

32

Commission permanente Séance du 4 décembre 2023



Rapporteur : Mme LARUE

48912

21 - Enseignement 2nd degré

Financement de l'accueil des collégiens sportifs de haut niveau du collège Bourgchevreuil au sein de l'internat du lycée Sévigné de Cesson-Sévigné

Le lundi 04 décembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h40.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Exposé :

La Région Bretagne et l'Académie de Rennes s'appuient sur le Campus de l'excellence sportive de Bretagne en partenariat avec le lycée Sévigné de Cesson-Sévigné pour coordonner toutes les fonctions nécessaires à l'hébergement et l'accompagnement des sportifs de haut niveau. Il a été suggéré que les collégien.nes sportif.ves de haut niveau du collège Bourgchevreuil puissent être accueillis au sein de l'internat qui offrirait aux collégien.nes une structure adaptée à la section sportive de handball.

Dans le cadre de cet accueil de collégien.nes sportif.ves de haut niveau du collège Bourgchevreuil au sein de l'internat du lycée Sévigné de Cesson-Sévigné, le Région Bretagne a sollicité le Département en vue d'une participation financière correspondant aux charges de fonctionnement non réglées par les familles.

Pour l'année 2022-2023, la base de compensation est basée sur le tarif extérieur de 20 euros fixé par la Région, décomposé de la manière suivante :

- le coût de revient pour les repas du soir est de 8 euros, le collège reversera 3 euros et le Département compensera à hauteur de 5 euros.
- le coût de revient pour les nuitées est de 12 euros, le collège reversera 2,40 euros et le Département compensera à hauteur de 9,60 euros.

Sur la base des 144 nuits pour l'année 2022-2023, sachant que huit élèves étaient accueillis au lycée, le Département reversera donc la somme de 16 819,20 euros à la Région (soit 5 760 euros pour les repas et 11 059,20 euros pour les nuitées).

Décide :

- d'approuver le versement de la somme de 16 819, 20 euros à la Région Bretagne correspondant à la prise en charge des collégiens hébergés au sein de l'internat du lycée Sévigné de Cesson-Sévigné au cours de l'année 2022-2023, détaillé dans l'annexe jointe ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Région Bretagne, relative à l'accueil de collégiens dans les internats de la Région Bretagne, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 5 décembre 2023

ID : CP20231989

Pour extrait conforme